



Municipalité
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NO 419

**RÈGLEMENT NUMÉRO 419 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA
TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACE POUR LE MARCHÉ FERMIER ET DE NOËL**

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, entre autres modes de tarification, le prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu que la municipalité de Saint-Norbert désire offrir aux entrepreneurs, producteurs ou artisans locaux la location d'espace lors de la tenue des marchés fermiers et/ou du marché de Noël, qu'elle organise;

Attendu que l'avis de motion a été donné au préalable par Mme Denyse Riquier à la séance du conseil du 25 avril 2022;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Mme Denyse Riquier
Appuyé par M. Sébastien Houle

Que le présent projet de règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe la tarification de la location d'espace de vente lors de la tenue de marché fermier de la municipalité de Saint-Norbert.

ARTICLE 3 TARIFICATION

➤ **Marché Fermier :**

La tarification du marché fermier est fixée à 50\$ pour la première participation à une journée de marché et de 10% de moins pour toutes participations journalières subséquentes. Malgré les rabais successifs, le tarif journalier ne pourra être moindre de 10\$.

➤ **Marché de Noël**

La tarification du marché de Noël est fixée à 40\$ par espace, par journée.

ARTICLE 4 CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE

Les entrepreneurs, producteurs ou artisans doivent, préalablement signé un contrat qui spécifiera les spécificités à respecter lors des marchés;

ARTICLE 5 FACTURATION

Lors de la signature du contrat la municipalité joindra la facture relative à la (aux) location(s).

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

La totalité de la facture est payable dans les trente jours.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les soldes impayés portent intérêt au taux fixé au règlement de tarification annuel de la municipalité, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 25 avril 2022
Présentation projet règl. : 25 avril 2022
Adoption : 2 mai 2022
Publication : 3 mai 2022